

LA CSQ, UNE HISTOIRE RICHE ET INSPIRANTE

L'histoire de l'avancement des droits des femmes dans la société québécoise et celle de leur progression dans le mouvement syndical sont intimement liées. C'est d'ailleurs une lutte menée par des femmes qui est à l'origine de la CSQ.

Outrée par les conditions de travail des institutrices, qui reçoivent un salaire 2 fois inférieur à celui des hommes, Laure Gaudreault fonde, en 1936, le premier syndicat des institutrices rurales du Québec. C'est la première vraie bataille qui permet de rehausser les conditions de travail dans le secteur de l'éducation.

Quelques années plus tard, la pionnière du syndicalisme enseignant cofonde la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec, qui devient la Centrale de l'enseignement du Québec, puis, en 2000, la Centrale des syndicats du Québec en accueillant chaque fois une diversité de corps d'emploi.



Photo : Archives CSQ

Résolument engagée dans la défense et l'amélioration des conditions de travail et de vie de ses membres, notre organisation a été de tous les combats pour l'édification d'une société meilleure. Son action, ses luttes et ses prises de position contribuent toujours à façonner la société québécoise et à influencer son développement.

Des moments importants

1924

La *Loi des syndicats professionnels* est sanctionnée, ce qui autorise la formation d'associations de salariées et de salariés pour la négociation de conventions collectives avec les employeurs.

1936

Des institutrices, sous l'impulsion de Laure Gaudreault, fondent l'Association catholique des institutrices rurales.

1940

Les premières conventions collectives sont signées entre commissions scolaires et syndicats d'enseignantes et d'enseignants.

1946

Treize associations donnent naissance à la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC).

1959

La CIC obtient du gouvernement Sauvé l'adoption d'une loi qui accorde l'adhésion automatique des enseignantes et enseignants de l'élémentaire et du secondaire travaillant dans le secteur public, ainsi que la déduction à la source de leur cotisation.



1961

L'Association des instituteurs et institutrices catholiques retraités du Québec est créée.

1964

Le nouveau *Code du travail* donne le droit de grève dans le secteur public et parapublic, à l'exception des fonctionnaires et des enseignantes et enseignants.

1965

À la suite de pressions de la CIC, le personnel enseignant et les fonctionnaires obtiennent le droit de grève.

1967

C'est par une loi sanctionnée que la CIC change de nom et devient la Corporation des enseignants du Québec (CEQ).

Le gouvernement adopte le bill 25 qui met fin à la première grève des enseignants. Il s'agit de la première loi spéciale mettant fin à une grève dans la fonction publique.

1968

L'Association des professeurs de cégep et une association de personnel offrant des services aux élèves (principalement des conseillères et conseillers en orientation et des psychologues scolaires) adhèrent à la CEQ.

1971

Du personnel de soutien adhère à la CEQ.

1972

Du personnel professionnel des cégeps et des professeurs d'université adhèrent à la CEQ.

1973

Du personnel de soutien des universités adhère à la CEQ.

1974

La CEQ, qui est une corporation, devient une centrale : la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ). Du personnel de soutien des cégeps adhère à la CEQ.

1975

Du personnel professionnel des universités et du secteur des loisirs adhère à la CEQ.

1976

Une grève illégale conduit à l'obtention de gains majeurs pour la fonction publique et parapublique du Québec.

1979

Une autre grève illégale conduit à l'obtention d'un premier congé de maternité payé de 17 semaines. Ce gain inestimable fait suite à la pression de la CEQ sur les partenaires du Front commun pour que le congé de maternité devienne une priorité de négociation.

1982

Le gouvernement du Parti québécois décrète les conditions de travail et impose des compressions salariales allant jusqu'à 20 % pendant 3 mois.

1983

La loi 111, une loi d'une sévérité exceptionnelle pour les enseignantes et enseignants, est adoptée. Elle introduit notamment le congédiement sur simple avis, l'abolition de la formule Rand, la perte de trois ans d'ancienneté par jour de grève et de deux jours de salaire par jour de grève.

1985

La *Loi sur les services essentiels* est adoptée.

1987

Des infirmières adhèrent à la CEQ.

1988

Lorraine Pagé est élue à la tête de la CEQ et devient la première femme à accéder à la présidence d'une centrale syndicale au Québec.



Années 1990

Des éducatrices en CPE et en milieu familial adhèrent à la CEQ.

2000

La CEQ devient la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

2003

Le gouvernement libéral met en place une série de mesures antisyndicales, dont :

- la modification de l'article 45 du *Code du travail* pour faciliter la sous-traitance des services publics;
- l'adoption de la loi 30, qui modifie la structuration des organisations syndicales dans le secteur de la santé et des services sociaux;
- l'adoption de la loi 8, qui interdit la syndicalisation des travailleuses des services de garde.

2004

C'est le début de la négociation du secteur public.

2005

Le gouvernement libéral décrète les conditions de travail.

2006

Le Régime québécois d'assurance parentale entre en vigueur et comprend 52 semaines de congé pour la naissance et l'adoption d'un enfant.

2008

Un jugement déclare inconstitutionnelle la loi 8 qui empêchait la syndicalisation dans les services de garde. À la suite de ce jugement, près de 14 000 responsables de services de garde adhèrent à la CSQ.

2010

Le plus grand front commun de l'histoire syndicale du Québec (500 000 travailleuses et travailleurs) obtient une entente négociée.

Les responsables de services de garde en milieu familial affiliées à la CSQ signent leur première convention collective.

2012

Louise Chabot devient la première infirmière élue à la présidence de la CSQ.



2015

Dans le cadre de la négociation du secteur public, des journées de grèves sont votées par les 400 000 membres du Front commun. Un règlement négocié est obtenu.

2018

Le 42^e Congrès de la CSQ porte sur l'action collective. Sonia Ethier est élue à la présidence de la CSQ.



Photo : Archives CSQ

2020

C'est le début de la pandémie de COVID-19. Dès l'arrivée de la première vague, la CSQ participe au comité de vigie national pour veiller à ce que les mesures sanitaires et les décisions du gouvernement protègent les membres en exercice.

2021

Le 43^e Congrès de la CSQ, qui se tient pour la première fois en mode hybride (en présentiel et en ligne), a pour thème Solidaires dans le changement. Éric Gingras est élu à la présidence de la CSQ.



Photo : Pascal Ratthé

2022

Les centrales syndicales (CSQ, Confédération des syndicats nationaux [CSN] et Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec [FTQ]) reforment un front commun auquel se joint l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), regroupant ainsi 420 000 travailleuses et travailleurs des services publics.

2023

La négociation est marquée par une inflation élevée et une pénurie de main-d'œuvre. Les principales préoccupations syndicales sont la préservation du pouvoir d'achat et la gestion du personnel dans des services publics en crise.

2024

La mobilisation intense aboutit aux plus importantes augmentations salariales depuis la fin des années 1970 ainsi qu'à plusieurs autres gains sur les plans de la retraite, des droits parentaux, des assurances, etc.

Le 44^e Congrès de la CSQ aborde la confiance dans les institutions. Éric Gingras est reconduit à la présidence.

De la CIC à la CSQ : des présidentes et des présidents marquants

1946-1951	Léo Guindon
1951-1965	Léopold Garant
1965-1970	G.-Raymond Laliberté
1970-1978	Yvon Charbonneau
1978-1982	Robert Gaulin
1982-1988	Yvon Charbonneau
1988-1999	Lorraine Pagé
1999-2003	Monique Richard
2003-2012	Réjean Parent
2012-2018	Louise Chabot
2018-2021	Sonia Ethier
2021 à ce jour	Éric Gingras